

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MINISTRE DE LA CULTURE ET DE LA FRANCOPHONIE  
PREFECTURE DE REGION

# DIPLÔME D'ETAT DE PROFESSEUR DE DANSE

LE MINISTRE DE LA CULTURE ET DE LA FRANCOPHONIE

vu, la loi n° 89 468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse  
vu, l'arrêté du 20 juin 1990 modifié pris en application de l'article premier de la loi susvisée  
vu, le livret de formation attestant que l'intéressé(e) bénéficie des cinq unités de valeur  
constitutives du diplôme

DECERNE

à : Mademoiselle. **Bénédicta BOS**.....  
née le : 14 mai 1973..... à : MARSEILLE. (13).....

LE DIPLOME D'ETAT DE PROFESSEUR DE DANSE

option : CLASSIQUE.

Fait à Aix-en-Provence le : 31 octobre 1993

pour le ministre,

Le préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur  
et par délégation,

Le Directeur Régional Régional des Affaires Culturelles  
DES AFFAIRES CULTURELLES  
DE PROVENCE-ALPES CÔTE-D'AZUR  
23, Grande rue de la Préfecture  
13617 AIX EN PROVENCE CEDEX 01

13617 AIX EN PROVENCE CEDEX 01